



« Devoirs faits » obligatoire ?

DÉJÀ en place depuis cinq ans, l'efficacité du dispositif « Devoirs faits » n'a pas vraiment eu le temps de voir son efficacité évaluée, selon les syndicats des enseignants de la Manche.

On cible quels élèves ? Comment ça se passera ?

Représentant Sud Éducation

Même si, dans certains établissements « il fonctionne... Avec un peu de bricolage », observe Olivier Lachèvre, insinuant un manque de moyens dans la mise en oeuvre de cette mesure.

Jusqu'ici sur la base du volontariat

Les séances, opérées en dehors des heures de cours, étaient jusqu'ici assurées par des professeurs, des assistants d'éducation ou des volontaires en service civique sur la base du volontariat. Selon les annonces du ministre, ces séances vont être rendues obligatoire et étendue à tous les collégiens. Auparavant, la présence aux séances d'accompagnement était optionnelle pour les élèves.

Dans tous les cas, Antonio Gomes juge que cette mesure va à « l'encontre de la lutte contre les inégalités et l'accompagnement des élèves en difficulté ».

À la manière de l'heure d'activités pédagogiques complémentaires (APC) en primaire, cette heure d'aide aux devoirs donne des responsabilités supplémentaires aux enseignants dans l'éducation des enfants. « Quel est notre rôle, quelles sont nos missions ? Évidemment nous avons celles d'enseigner, mais nous ne pouvons pas nous substituer aux familles », analyse Antonio Gomes.

Antonio Gomes

Ch. T.